

— Port du Sud —  
Syndic Atalante.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 5347/2008/DENV/BEI/pc

Nouméa, le 22 OCT. 2008

Le directeur de l'environnement

à

Monsieur le gérant du Syndic Atalante  
BP 6  
98845 NOUMEA

**Objet :** situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires domestiques de la résidence Port du Sud, quartier Artillerie, commune de Nouméa, au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Monsieur le gérant,

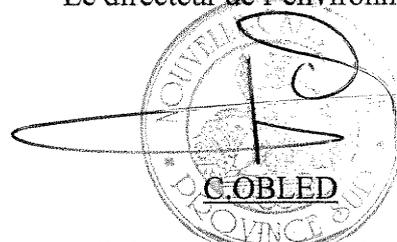
Dans le cadre de la régularisation des Installations Classées du secteur de l'Artillerie, l'ouvrage de traitement cité en objet apparaît être une activité susceptible de relever de la réglementation provinciale visée ci-dessus (à la rubrique 2753 : ouvrages de traitements et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées).

N'ayant à ce jour aucune information sur cette exploitation au titre des ICPE, je vous invite à me fournir rapidement un dossier de déclaration, ou à minima un porter à connaissance permettant d'établir le classement éventuel de vos activités.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



**PJ :** délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son annexe

**Copie :** IIC (LCC/AGC) 1E 22.10.08